

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_28
id. 4722

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT
DE SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES,
DE RÉUNIONS ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, DONZAC,
SAINT-LOUP, VALENCE-D'AGEN ET COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES PAYS DE SERRES EN QUERCY**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Département accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :

- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT).

* Si la commune porte seule le projet :

- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

| | |
|---|--------------------|
| Autorisation de programme 2019 | 1 000 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes | 371 498 € |
| Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement)..... | 229 635 € |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..... | 601 133 € |
| Disponible | 398 867 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière de construction ou d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes et à la communauté de communes énoncées en annexe (6 dossiers) pour un montant global de 229 635 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Deprince ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC